

Demande d'allocation d'un subside pour **SPORTIFS MERITANTS - NIVEAU COLLECTIF**

Conformément au règlement communal relatif à l'allocation de subsides aux élèves, étudiants et sportifs méritants du 27 juin 2024,

Je soussigné

Nom, Prénom : _____

N°, rue : _____

Code Postal, Localité : **L-** _____

N° de téléphone : _____

Adresse email : _____

demande, au nom et pour le compte de l'association

Nom de l'association : _____

N° RCS : _____

IBAN : _____

pratiquant la

discipline : _____

à bénéficiaire de l'allocation fixe pour sportifs méritants suite

à l'obtention du titre de **champion national** dans cette discipline

à la **montée en division** en championnat national de cette discipline

Copie du certificat ET relevé d'identité bancaire sont joints à la présente.

_____ le _____
Localité *Date* *Signature*

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Date entrée

Allocation de subsides aux élèves, étudiants et sportifs méritants

tel qu'il arrêtees par le Conseil communal
en date du 27 juin 2024, point 6 de l'ordre du jour

Art. 1 Des subsides sont accordés aux (...) sportifs méritants résidant dans la commune de Bous-Waldbredimus soit pendant (...) la saison sportive concernée, soit ceux qui y sont venus habiter au cours (...) de la saison sportive et qui peuvent justifier ne pas avoir touché un subside d'une autre commune pour la période de référence. (...)

Art.3 Sont à considérer comme sportifs méritants

- au niveau des sports collectifs
 - les champions nationaux
 - les montées en division en championnats nationaux

Art. 4 Les subsides ne sont payables que sur demande.

Les demandes de subside sont à présenter au collège des bourgmestre et échevins dans les délais à fixer par ce dernier. A cet effet, un formulaire spécial est mis à la disposition des personnes intéressées. Les pièces justificatives, à savoir (...) une preuve officielle des résultats au niveau sportif, sont obligatoirement à joindre à la demande.

Art. 5 Les élèves, étudiants et sportifs méritants peuvent bénéficier d'une allocation fixe selon les dispositions suivantes : (...)

- Pour les sportifs méritants, l'allocation fixe est accordée selon les dispositions de l'article 3 du présent règlement. (...)

- Les allocations pour les sportifs méritants des sports collectifs sont virés au club sportif respectif.

Art. 6 Le collège des bourgmestre et échevins décide de l'octroi des subsides après examen des demandes et des pièces à l'appui. A défaut de pièces à l'appui nécessaires, la demande de subside ne sera pas prise en compte. Il en est de même pour les demandes introduites après l'échéance pour l'introduction des demandes.

Art. 7 Les subsides pour les élèves, étudiants et sportifs méritants sont alloués sur base des résultats de l'année scolaire respectivement de la saison sportive immédiatement antérieure à la date de la demande.

Art. 8 Les montants des allocations fixes sont fixés comme suit :

3) Allocations fixes pour sportifs méritants (...)

- au niveau des sports collectifs
 - les champions nationaux
 - 1.000.-€ par équipe dont le nombre de joueur est supérieur ou égal au nombre de 8 par équipe
 - 500.-€ par équipe dont le nombre de joueur est inférieur à 8 par équipe
 - les montées en division en championnats nationaux
 - 1.000.-€ par équipe dont le nombre de joueur est supérieur ou égal au nombre de 8 par équipe
 - 500.-€ par équipe dont le nombre de joueur est inférieur à 8 par équipe

Art. 9 Tous les subsides du présent règlement sont sujets à restitution au cas où ils auraient été obtenus par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Art 10 Le présent règlement entre en vigueur au 1^{ier} août 2024.

Art. 11 Le présent règlement abroge toute décision antérieure en la matière.